

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURS AVIS »

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Hôtelière du Centre, au capital de 5.560.000 XPF, dont le siège social est 30, route de la Baie des Dames, Ducos, Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro B 826 206 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 à 17h, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « MEILLEURS AVIS » (ci-après « le Jeu »).

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en Nouvelle-Calédonie.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires.

Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations de l'article 2 et 3.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURS AVIS »

### **Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, les participants seront invités, pendant la période définie à l'article 1, à noter les prestations fournies par la Société Organisatrice relevant de l'un des pôles d'exploitation la composant, et à donner leur avis sur lesdites prestations, en le déposant sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://hotelducentre.nc/fr/hotel-noumea/8-formulaire-de-depot-d-avis>, lequel est librement accessible en ligne ou sur place à la réception de l'Hôtel du Centre. Pour ce faire, les participants devront remplir totalement et correctement le formulaire de participation dans lequel ils s'identifieront afin de noter lesdites prestations, par une note allant de 1 à 5 matérialisée par des étoiles, et de laisser leur commentaire pour valider leur participation.

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu concours, un seul formulaire rempli par Participant n'étant accepté. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

L'avis du participant conforme au présent article sera alors publié dans la rubrique prévue à cet effet sur le site internet de la Société Organisatrice.

Le Participant sera identifié uniquement par son prénom et sa localisation.

La Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu, la société SARL SHCREAWEB, pour le compte de la Société Organisatrice, traitent les données de trafic et de connexion au site où le jeu est proposé et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### **Article 4 : DOTATION**

La dotation mise en jeu est constituée, tous les mois pendant la durée du jeu, d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5000 XPF à consommer au sein de la Société Organisatrice et/ou de ses établissements.

Le(a) gagnant(e) est informé(e) que le lot constituant la dotation est personnel, et qu'il lui est interdit de le céder à un tiers.

Aucune contrepartie ou équivalent financier de la dotation ne pourra être demandé par le(a) gagnant(e).

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURS AVIS »

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu restent à la charge des gagnants.

Tout lot non réclamé sera considéré comme abandonné par les gagnants.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique, mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

### **Article 5 : DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice désignera l'avis gagnant du mois, le 15 de chaque mois au plus tard, à compter du mois d'avril 2024 et pour la dernière fois le 15 mars 2025, parmi tous les avis rendus conformément aux modalités exposées à l'article 3 entre le premier et le dernier jour du mois précédent.

L'avis désigné gagnant fera l'objet d'une publication sur le blog de la Société Organisatrice dans une rubrique prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://blog.hotelducentre.nc/fr/meilleurs-avis/>. Le(a) gagnant(e) sera donc informé(e) de sa dotation par la publication de son avis dans ladite rubrique.

### **Article 6 : REMISE DES LOTS**

Le(a) gagnant(e) aura 1 mois pour venir récupérer son lot dans les locaux de la Société Organisatrice. La dotation n'est pas divisible.

Si le ou la gagnant(e) ne se présente pas dans le délai de 1 mois, alors le lot en question sera perdu.

Le ou la gagnant(e) s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURS AVIS »

### **Article 7 : DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans avoir à en justifier la raison. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve également le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de fraudes éventuelles et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice rappelle aux participants qu'il leur appartient de se conformer au règlement. La Société Organisatrice se réserve de droit d'interdire la participation au Jeu à tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

### **Article 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies auprès des participants sont collectées par la Société Organisatrice aux fins d'enregistrer leur participation au jeu et de permettre l'attribution des dotations ainsi que de recevoir des informations sur la programmation d'évènements par la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant à la Société Organisatrice par mail à [direction@hotelducentre.nc](mailto:direction@hotelducentre.nc).

### **Article 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement de jeu peut être consulté au siège social de la Société Organisatrice, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement pourra également être consulté sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <https://hotelducentre.nc/fr/hotel-noumea/7-reglement-de-jeu-2024>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURS AVIS »

### **Article 10 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et/ou code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **ARTICLE 11 : LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par les lois et la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la sélection litigieuse. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.